



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

SAINT-LÔ, le

14 FEV. 2017

APPEL À PROJETS – ANNÉE 2017

P.D.A.S.R.

Dans le cadre de ses différentes politiques menées au titre de la prévention de la délinquance et de l'aide aux victimes, de la lutte contre les drogues et les toxicomanies, et de la prévention routière, l'État est susceptible d'apporter son soutien financier aux porteurs de projets, publics ou privés, souhaitant mener des actions au plus près des populations dans ces domaines, au titre :

- du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.),
- du Plan Départemental d'Actions pour la Sécurité Routière (P.D.A.S.R.).

En dépit de cette pluralité d'outils de financement, certaines problématiques transversales comme le soutien et la responsabilisation des parents, l'application de la loi et le développement des alternatives aux poursuites se retrouvent dans chacun des fonds. C'est la raison pour laquelle le présent appel à projets est commun à ces trois sources de financement.

Au regard des spécificités identifiées dans le département de la Manche, plusieurs priorités ont été dégagées.

Aussi, si vous envisagez une action dans les domaines ci-après, vous avez la possibilité de déposer une demande de subvention dans les conditions suivantes :

Pour le Plan Départemental d'Actions pour la Sécurité Routière :

Inscrite parmi les priorités gouvernementales, la sécurité routière est l'affaire de tous.. Localement, chaque citoyen, à titre individuel, mais aussi dans ses institutions, ses structures professionnelles, son travail, ses loisirs, ses associations, peut agir pour réduire l'accidentologie routière.

Afin de mobiliser les acteurs locaux et les citoyens, soutenir leurs initiatives, développer la formation et la sensibilisation à tous les âges de la vie, l'Etat finance un plan annuel d'actions pour la sécurité routière (PDASR) axé sur les 6 enjeux prioritaires du Document Général d'Orientations (DGO) en matière de Sécurité Routière pour la période 2013-2017 dans le département de la Manche :

- Alcool et stupéfiants,
- Jeunes de moins de 25 ans,
- Deux roues motorisés,
- Usagers vulnérables en agglomération,
- Seniors (65 ans et plus),
- Risque routier professionnel.

Pour chacun de ces enjeux, des actions innovantes sont attendues pour faire reculer le nombre d'accidents et de victimes. Les actions entreprises dans le cadre du PDASR 2017 devront s'inscrire de préférence parmi les orientations suivantes :

- **Alcool et stupéfiants :**

- ☞ agir sur le comportement des usagers afin de réduire la présence d'alcool ou de stupéfiants dans les accidents de la route
- ☞ sensibiliser les organisateurs de manifestation sur leurs responsabilités
- ☞ favoriser l'auto-contrôle de l'alcoolémie

- **Jeunes de moins de 25 ans :**

- ☞ développer et mettre en oeuvre des actions de prévention en milieu scolaire, (de la classe de maternelle aux études supérieures), et sur le temps péri scolaire
- ☞ renforcer l'implication des jeunes dans les actions de prévention auprès du public jeune
- ☞ favoriser l'accès au permis de conduire et développer des actions post-permis auprès des jeunes conducteurs

- **Deux roues motorisés :**

- ☞ agir pour une meilleure prise en compte des deux roues motorisés dans l'aménagement et l'entretien des infrastructures routière
- ☞ améliorer la cohabitation entre les deux roues motorisés et les autres usagers de la route
- ☞ renforcer la sensibilisation à la sécurité routière des jeunes conducteurs de cyclomoteurs
- ☞ compléter la formation des conducteurs de deux roues motorisés (sensibilisation des élèves ou des conducteurs novices sur les spécificités liées à la conduite d'un deux roues motorisé, formations post-permis, ...)

- **Usagers vulnérables en agglomération :**

- ☞ promouvoir les concepts pour développer une circulation apaisée en agglomération
- ☞ agir sur le comportement des différents usagers (automobilistes, deux roues motorisés, cyclistes et piétons)

- **Seniors (65 ans et plus) :**

- ☞ palier au déficit d'information des seniors sur la thématique sécurité routière
- ☞ repérer et agir sur les comportements

- **Risque routier professionnel :**

- ☞ agir sur la prévention du risque trajet domicile / travail
- ☞ améliorer la prévention du risque routier dans les très petites entreprises et collectivités
- ☞ améliorer la sécurité des véhicules utilitaires légers (équipement, entretien du véhicule et comportement des utilisateurs).

Au vu des premières analyses de l'accidentologie 2016, une attention particulière sera portée sur les projets d'action portant sur les priorités 2017 en matière de politique locale de lutte contre l'insécurité routière :

- les usagers vulnérables,
- la vitesse,
- l'alcool au volant et les stupéfiants

Critères de sélection des projets/

Sont recherchées et privilégiées les actions qui remplissent les critères suivants :

- **L'adéquation aux enjeux du DGO :** Le regroupement des actions autour de thèmes et d'objectifs communs permettent de renforcer et de mieux évaluer l'impact et l'efficacité de la prévention.
Cela permet en particulier une communication plus lisible, une meilleure coordination des acteurs et une plus grande synergie des différentes politiques de prévention (formation, sensibilisation, contrôles, sanctions).
- **La prise en compte de la communication :** Chaque projet ou action doit prévoir un volet communication, mis en œuvre en lien avec la coordination sécurité routière, qui permet de démultiplier l'impact des messages auprès d'un large public. Il sera demandé un bilan de la communication mise en œuvre.
- **L'implication d'autres partenaires y compris financiers :** Le plan départemental d'action de sécurité routière vise à mobiliser de nouveaux acteurs et à créer une dynamique. De nombreux organismes et institutions sont concernés dans leurs domaines respectifs pour la sécurité routière. Les porteurs de projets sont invités à associer des partenaires pour qu'ils s'engagent pour agir avec eux dans la durée.
- **Les actions innovantes :** Le PDASR n'a pas vocation à financer systématiquement chaque année des actions qui se reproduisent à l'identique.
- **Les effets à long terme :** Des actions qui ont des effets à long terme en inscrivant des pratiques de sécurité routière dans les activités des organismes seront privilégiées.
- **L'implication des jeunes :** Les projets ayant pour cible les jeunes chercheront à les rendre acteurs de l'action et promoteurs de la sécurité routière.

Financement des actions /

Les projets ne pourront bénéficier du concours financier de l'État qu'à condition qu'ils prévoient les critères d'évaluation de l'action permettant de juger de son efficacité.

Les financements apportés par le PDASR sont déterminés, par un comité de concertation composé de représentants des services de l'État, sur la base de l'examen d'un budget détaillé du projet. Seuls les dépenses directement liées au volet sécurité routière sont prises en considération.

Les frais d'hébergement des bénéficiaires de l'action, les frais de réception et les coûts salariaux du porteur de l'action ne sont pas pris en compte, sauf exception.

L'acquisition de matériel lourd (deux roues motorisés, véhicules automobiles,...) les frais de fonctionnement propres à l'organisme (charges de personnel, achat de fournitures de bureau,...), les dépenses d'infrastructures routière (chaussée, signalisation,...) ne peuvent faire l'objet d'une aide financière au titre du PDASR.

L'aide apportée dans le cadre du PDASR peut prendre la forme :

- d'une aide financière par le versement d'une subvention, ou la prise en charge directe de factures, (uniquement pour les administrations de l'État)
- d'une aide humaine et matérielle par la mise à disposition d'intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR), ou la mise à disposition de matériel et d'outils de communication (dépliants, affiches, simulateur de conduite d'un deux-roues motorisé, lunette simulation d'alcoolémie , ...)

Pour toute action ayant fait l'objet d'un financement au titre du PDASR 2017, un compte-rendu devra être transmis au service de la coordination sécurité routière à la fin de réalisation de l'action.

II – Conditions de dépôt de votre dossier PDASR

➤ Quels sont les porteurs de projets éligibles à une subvention PDASR ?

Le présent appel à projets s'adresse à l'ensemble des collectivités territoriales, des organismes publics ou semi-publics (Groupements d'Intérêt Public, Sociétés d'Economie Mixte, établissements publics), des associations, des établissements scolaires mais également aux acteurs privés (entreprises, fédérations professionnelles...).

➤ Quelles sont les délais pour retirer et déposer votre dossier ?

Vos dossiers P.D.A.S.R. sont à déposer pour le **lundi 13 mars 2017**, délai de rigueur.

➤ Où retirer votre dossier ?

Votre demande de financement doit être présentée sur le formulaire CERFA n°12156*04 téléchargeable ici : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

➤ Comment constituer votre dossier ?

Le projet doit reposer sur une **méthodologie claire**, un **planning complet** et réalisable effectivement sur l'année 2017 et un **budget prévisionnel équilibré** précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action (l'aide directe au fonctionnement de la structure est exclue).

Il doit, en outre, comporter un **bilan financier** de la structure associative ou privée.

Vous mentionnez également l'ensemble des **moyens humains et matériels** envisagés ainsi que la **date de réalisation** de l'action et sa durée.

Les critères d'évaluation mis en place pour s'assurer de l'atteinte de l'objectif recherché ou, s'il s'agit d'une reconduction, les effets précédemment mesurés de l'action et un bilan complet, devront figurer dans le dossier présenté.

➤ Où déposer votre dossier ?

Ce formulaire, que vous aurez dûment complété et signé, devra être adressé par transmission électronique, à l'adresse suivante : ddtm-pdasr@manche.gouv.fr

➤ Quel interlocuteur pour vous renseigner en cas de difficultés pour l'établissement de votre projet PDASR ? :

M. Hubert JOUVET, Coordinateur sécurité routière,
téléphone : 02 33 06 38 37 ou 06 12 40 53 58